INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 38 rue Victor Hugo, 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Président : Paul CARRERE

comité syndical

jeudi 15 septembre 2022 à 10h30

Salle Henri Lavielle
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan cedex

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PRÉAMBULE 3
1. Membres du comité syndical 3

II - AFFAIRES GÉNÉRALES 6
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022 6

III - GOUVERNANCE 7
1. Ajustements statutaires et actualisation relative à l'adhésion de la communauté de commune de la vallée d'Ossau 7

IV - PROGRAMME D'ACTIONS 8
1. Administration finances - Programme d'actions 2021 - Ajustement de programme - Fiche 30 bis - Mise en sécurité sur le réservoir de Miramont 8
2. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°36 bis - Travaux de confortement sur le réservoir du Louet 9
3. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°10 bis - Phase de mise en œuvre du projet de territoire Midour - Animation agricole 11
4. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche programme n°14 ter - Animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise 13
5. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°42 ter - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations " Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois 14

V - AFFAIRES BUDGÉTAIRES 16
1. Décision modificative n°2 16
2. Sortie d'actif 17

VI - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 18

I - PRÉAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	**Délégué**	**Présence**
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué M. Bernard Poublan M. Frédéric Ré Mme Véronique Thirault M. Bernard Verdier	**présent** **représenté** **présent** **présente** **présent**
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet M. Gérard Castet M. René Castets M. Francis Dupouey Mme Céline Salles	**représentée** **représenté** **représenté** excusé **présente**
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère M. Paul Carrère Mme Dominique Degos M. Damien Delavoie M. Julien Dubois	**représentée** **présent** **présente** **présent** excusé
Département des Pyrénées-Atlantiques	Mme Isabelle Antier M. Jean Arriubergé M. Thierry Carrère M. Charles Pelanne M. Marc Saint-Esteven	**représentée** **représenté** **représenté** **représenté** excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	**Structure**	**Délégué**	**Présence**
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	**présent**
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	**présent**
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	**présent**
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	**présent**
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	**présent**
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	**présent**

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	**Structure**	**Délégué**	**Présence**
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	**présent**
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	**représenté**

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	**Structure**	**Délégué**	**Présence**
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	**présent**
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	**présent**
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	**présent**
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	**présent**
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	**représenté**
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	**présent**
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	**représentée**
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	**présent**
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	Mme Isabelle Nogaro	**présent**
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	**représenté**
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	**présent**
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	excusé
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	**présent**
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	**présent**

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre			
Sigle	**Structure**	**Délégué**	**Présence**
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	**présent**
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	**représenté**
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	**représentée**

Nombre de présents : 26 (soit 132 voix)
Nombre de pouvoirs : 15 (soit 134 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 10h30

II - AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 6 juillet 2022

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

III - GOUVERNANCE

1. Ajustements statutaires et actualisation relative à l'adhésion de la communauté de commune de la vallée d'Ossau

Par délibération n°2022_CS_18, le comité syndical a approuvé la modification de ses statuts ainsi que l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau et de la communauté de communes du Béarn des Gaves.

Cependant, par courrier en date du 9 août 2022, la préfecture des Landes informe le président de l'EPTB de la nécessité pour la communauté de communes du Béarn des Gaves de notifier sa délibération approuvant l'adhésion de l'EPCI-FP à l'EPTB à l'ensemble de ses communes membres afin de recueillir l'accord des conseils municipaux sur le projet d'adhésion, en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivité territoriales.

La communauté de communes du Béarn des Gaves a procédé à la notification de cette délibération à ses communes membres, suite à une saisine en date du 27 juillet 2022 de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette consultation, il convient de reporter l'examen de l'adhésion de cet EPCI-FP.

Vu les statuts en vigueur de l'Institution Adour, établissement public territorial du bassin de l'Adour, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2022,
Vu la délibération n°2022-65 en date du 7 avril 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
Vu la délibération n°2022_CS_18 portant approbation des ajustements statutaires et actualisation relative à l'adhésion des communautés de communes de la vallée d'Ossau et Béarn des gaves,
Considérant le courrier en date du 9 août 2022 adressé par la préfecture des Landes à l'EPTB, relatif à l'adhésion de la communauté de communes du Béarn des Gaves,
Considérant que la consultation de ses communes membres a été engagée par la communauté de communes du Béarn des Gaves,
Considérant les ajustements statutaires rendus nécessaires par l'avancement des démarches en cours, ainsi que les actualisations proposées tels que portés dans le projet de statuts révisés,

Il y a lieu de rapporter la délibération n°2022_CS_18 en date du 6 juillet 2022 et, par une nouvelle délibération d'approuver les propositions d'ajustements et d'actualisations statutaires et d'approuver les demandes d'adhésion de la communauté de communes de la vallée d'Ossau.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de rapporter la délibération n°2022_CS_18 en date du 6 juillet 2022,
- d'approuver l'adhésion de la communauté de communes de la vallée d'Ossau,
- d'actualiser en conséquence les annexes 1 et 2a des statuts de l'établissement,
- d'approuver les statuts modifiés tels qu'annexés,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

IV - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Administration finances - Programme d'actions 2021 - Ajustement de programme - Fiche 30 bis - Mise en sécurité sur le réservoir de Miramont

L'étude de danger du réservoir de Miramont a mis en évidence la nécessité de rehausser les bajoyers de l'évacuateur de crue et du bassin de dissipation, de réaliser deux merlons de part et d'autre du dissipateur, de retirer la rambarde et rehausser la passerelle. De plus, il a été mis en évidence un phénomène d'érosion important et la formation d'une marche au niveau de l'antibatillage

Une première estimation des services avait conclu à un montant de 120 000 €HT dont 20 000 € HT de maitrise d'œuvre.

Cependant suite aux discussions avec les services de l'état, en particulier sur la quantité de matériaux de l'anti batillage (augmentation de la surface couverte et de la profondeur d'ancrage) et l'augmentation des couts des matériaux et de l'énergie, il est nécessaire d'actualiser le montant prévisionnel des travaux, sachant que la maîtrise d'œuvre (CACG) a déjà été engagé pour un montant de 19 890,82 € HT

	Montant initial	**Montant actualisé**
Maitrise d'œuvre	20 000 € HT	20 000 € HT (déjà engagé 19 890,82 € HT)
Travaux	100 000 € HT	150 000 € HT
Total	120 000 € HT	**170 000 € HT**

Considérant la délibération n°02/2021 en date du 28 janvier 2021 de l'Institution Adour relative au programme d'actions 2021.
Considérant les évolutions du programme de travaux et l'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie.

Il est proposé de procéder à la modification de la fiche programme n°30 du programme d'actions 2021, laquelle deviendra la 30 bis, et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de mise en sécurité du réservoir de Miramont à 170 000 € HT.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n°30 du programme d'actions 2021,
- d'approuver la fiche programme 30 bis du programme d'actions 2021 relative aux travaux de mise en sécurité du réservoir de Miramont,
- d'arrêter à 170 000 € HT le coût prévisionnel des travaux,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°36 bis - Travaux de confortement sur le réservoir du Louet

Les conclusions de l'étude géotechnique du parement amont rendue en juin 2021 ont entrainé une actualisation de la solution de confortement.

A l'occasion de l'adoption du programme d'actions 2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur la fiche programme n°36 qui mentionnait un montant estimatif des travaux à hauteur de 1 756 000 € HT.

Sur la base des conclusions de l'étude et afin de réaliser ces travaux, une consultation a été lancée pour le choix du maître d'œuvre.
Ces prestations étaient basées sur les conclusions de l'étude réalisée en juin 2021. Cependant, lors des études préalables à la réalisation de l'avant-projet, les pressions interstitielles du barrage se sont dégradées depuis l'étude initiale et entrainent des modifications de projet.
Les échanges avec les services instructeurs de l'État ont conclu que la solution de confortement initialement retenue lors des phases d'études préalables n'est à ce jour plus suffisante.

Il a donc été proposé plusieurs solutions alternatives à la solution de départ et suite aux échanges préalables à la remise de l'AVP avec les services de l'État en décembre 2021, la solution retenue et reprise dans l'AVP transmis le 7 juillet 2022 pour instruction, reprend en partie la solution initiale mais aussi de nombreux aménagements supplémentaires indispensables à la bonne stabilité et à la pérennité de l'ouvrage dans le temps. Ces travaux permettront de garantir le retour au fonctionnement initial du réservoir en particulier sur la vitesse d'abaissement du plan d'eau. L'estimation nouvelle de ces travaux est de 4 527 000 € HT.

Le montrant global de l'opération doit donc être ajusté à 5 200 000 € HT. Ce montant comprend le montant des travaux actualisés, les couts de maitrise d'œuvre, les études préalables, les travaux préparatoires ainsi que les diverses études environnementales, coordination SPS et autres frais divers types frais de publicité.

	€ HT		
Postes de dépenses	**Premier chiffrage**	**Inscription sur opération en cours (programme 4521)**	**Inscription sur opération nouvelle (programme 4522)**
Frais de publicité	1 500	2 880	1 870
Mission SPS	4 000		5 820
Maitrise d'œuvre confortement parement	144 000	61 180	290 000
Maitrise d'œuvre confortement galerie	14 200		
Contrôle géotechnique extérieur et études spécifiques	12 000		
Étude environnementale		16 250	
Maitrise d'œuvre travaux lagunage		13 000	
Travaux lagunage			200 000
Provision pêche			25 000
Travaux confortement digue	1 475 000		4 527 000

Travaux Étanchéité galerie	80 000		57 000
Imprévus	*25 300*		
TOTAL OPÉRATION	**1 756 000**	**93 310**	**5 106 690**
Prévision coûts actualisés		**5 200 000 € HT**	

Le plan de financement prévisionnel peut lui aussi évoluer suite au lancement de l'appel à projet de l'Agence de l'eau.

L'Agence de l'eau a lancé au printemps 2021 un appel à projets « Optimisation d'ouvrages existants dans un enjeu d'amélioration de la gestion de l'eau » pour préserver les capacités des réservoirs à vocation de soutien d'étiage (multiusages) qui présentent aujourd'hui des contraintes de gestion en volume ou en débit. Une note d'intention pour le barrage du Louet a été déposée en juin 2021.

Le dossier doit être complété avant le 31 décembre, avec actualisation des coûts sur la base de la remise de l'Avant-projet.
La décision d'aide officielle de l'Agence interviendra au 1er trimestre 2022 mais un financement à 50% sur 3/5 du volume et 70% sur 2/5 du volume semble être envisageable.

Financement Agence de l'eau (50% sur 3/5 du volume et 70% sur 2/5 du volume)	3 016 000 €
Part résiduelle IA, dont :	2 184 000 €
- Département du Gers (14%)	305 760 €
- Département des Hautes-Pyrénées (66%)	1 441 440 €
- Département des Pyrénées Atlantiques (20%)	436 800 €
Total	**5 200 000 €**

La présente délibération concerne donc le réajustement du coût prévisionnel et du plan de financement de cette action au vu des évolutions du programme de travaux.

Considérant la délibération n°134/2021 en date du 8 décembre 2021 de l'Institution Adour relative au programme d'actions 2022,
Considérant la nécessité d'ajuster le programme de travaux de confortement du réservoir du Louet,

Il est proposé de procéder à la modification de la fiche programme n°36/2022, laquelle deviendra la fiche n°36 bis/2022 et arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 5 200 000 € HT et actualisera le plan de financement prévisionnel. Il est aussi proposé d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de l'opération de confortement du réservoir du Louet.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n°36 du programme 2022,
- d'approuver la fiche 36 bis relative au confortement du réservoir du Louet telle qu'annexée,
- d'arrêter à 5 200 000 € HT le coût total prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,

- d'autoriser le président à solliciter les financements,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de cette opération.

3. Administration finances - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°10 bis - Phase de mise en œuvre du projet de territoire Midour - Animation agricole

Pour rappel l'animation du projet de territoire Midour s'organise autour de 2 missions complémentaires :

1) Une mission d'animation générale et de coordination du PTGE.
2) Une mission spécifique d'animation agricole qui depuis cette année est elle aussi portée au sein de l'EPTB Adour.

Au cours des discussions avec les partenaires financiers et agricoles, il est apparu que ce poste d'animation agricole :

- soit mis en place à la suite de l'élaboration d'un programme pluriannuel,
- soit axé sur des missions d'ingénierie de projet.

Le plan de financement de ce programme d'animation agricole d'un montant de 44 900 € était le suivant :

	Dépenses éligibles	Taux appliqué	Animation	Taux effectif
Agence de l'eau Adour-Garonne	44 900 €	70%	31 430 €	70%
Région Occitanie	19 980 €	20%	3 996 €	8,9%
Autofinancement			9 474 €	21,1%
MONTANT TOTAL			**44 900 €**	

Aujourd'hui deux modifications à la fiche programme initiale vous sont proposées :

La première concerne les missions de l'animatrice :

Aujourd'hui il ressort qu'un des freins à la mise en œuvre des actions agricoles dans le cadre du projet de territoire Midour est le manque de soutien financier aux agriculteurs dans le cadre de changements de pratiques qui constituent un risque non négligeable pour l'exploitation et qui nécessitent des investissements parfois conséquents.

Pour lever ce frein, l'outil *Mesures agroenvironnementales et climatiques* (*MAEC*) semble pertinent puisqu'il offre une compensation aux agriculteurs qui s'engagent dans des changements de pratiques en faveur de l'environnement.

Il est donc proposé ici de faire évoluer le programme d'animation agricole en ce sens.
L'EPTB Adour, en tant que structure porteuse et animatrice du projet de territoire Midour, et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Gers, a soumis une lettre d'intention à cet appel à projet.
L'EPTB Adour sera la structure porteuse du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) construit dans le cadre de l'appel à projet et nécessaire à la mobilisation de mesures agroenvironnementales et climatiques sur le territoire. Il aura pour rôle le montage du dossier du PAEC ainsi que la coordination générale, le suivi et l'évaluation de ce dernier.

La deuxième concerne le plan de financement :

Conformément au plan de financement prévisionnel nous avons ainsi sollicité le concours financier de nos partenaires. Après instruction de notre dossier de demande de subvention, la Région Occitanie nous a informés par courrier reçu le 13 juillet de la suite défavorable donnée à notre sollicitation, notre projet ne répondant pas aux critères d'éligibilité définis par la collectivité régionale.
Au regard de cette décision, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement comme suit :

	Dépenses éligibles	**Taux appliqué**	**Animation**	**Taux effectif**
Agence de l'eau Adour-Garonne	44 900 €	70%	31 430 €	70%
Autofinancement			13 470 €	30%
MONTANT TOTAL			**44 900 €**	

Avec un résiduel financé comme suit :

	Département 40 (55%)	Département 32 (45%)
Animation	7 408,50 €	6 061,50 €

Considérant la pertinence de l'outil *Mesures agroenvironnementales et climatiques* (*MAEC*) en tant que possibilité d'offrir une compensation aux agriculteurs qui s'engagent dans des changements de pratiques en faveur de l'environnement,
Considérant l'appel à projet PAEC (projet Agro-environnementaux) lancé par la DRAAF Occitanie,
Considérant la réponse défavorable de la région Occitanie sur le financement du programme d'animation agricole,

Il vous est proposé d'une part de faire évoluer la fiche programme n°10 du programme d'actions 2022 en intégrant le fait que l'EPTB Adour soit la structure porteuse du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) construit dans le cadre de l'appel à projet et nécessaire à la mobilisation de mesures agroenvironnementales et climatiques sur le territoire.

D'autre part il vous est proposé d'approuver le plan de financement modifié suite à la réponse négative de la Région Occitanie.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver la fiche programme 10 bis en remplacement de la fiche programme 10 dans le programme d'actions 2022,
- d'approuver ce plan de financement ainsi modifié, pour l'opération « Projet de territoire pour la gestion de l'eau du Midour : phase de mise en œuvre - Animation du volet agricole pour l'année 2022 »,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche programme n°14 ter - Animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise

Lors de sa réunion du 8 décembre 2021, le comité syndical a adopté le programme d'actions 2022 de l'établissement, dont notamment la fiche n°14 relative à l'animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise (année 2022). Par décision en date du 23 mars 2022, le comité syndical a approuvé la modification du plan de financement prévisionnel de cette opération, prenant en compte la sollicitation de la participation du Département des Landes à hauteur de 50% du reste à charge.

Ce plan de financement inclut également un cofinancement de l'État au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs, pour lequel une demande initiale avait été déposée. Après instruction de ce dossier de demande de subvention, une subvention maximale de 24 000 € a été accordée par arrêté attributif du 17 mai 2022 après application d'un taux d'aide de 40 %.

Toutefois, lors d'échanges récents avec les services de l'Institution Adour, le service instructeur de la DDTM des Landes a relevé la non éligibilité de certains coûts (frais de communication, frais indirects prévisionnels, éventuelles indemnités de stage), au regard du cahier des charges PAPI 3 qui prévoit, en animation, la seule prise en charge du salaire du chargé de mission PAPI intégrant frais de déplacement et d'encadrement.
Ainsi les dépenses éligibles au titre du FPRNM pour l'année 2022 ont été évaluées à 50 000 € TTC.
Considérant ces coûts effectivement retenus par l'État, il convient d'ajuster en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel modifié pour cette opération (coût total prévisionnel 62 023 € TTC) s'établit comme suit :

Organisme	Dépenses éligibles TTC	Taux	Montant TTC
Europe (fonds FEDER)	62 023 €	40 %	24 809,20 €
État (fonds Barnier)	50 000 €	40 %	20 000,00 €
Autofinancement			17 213,80 €
TOTAL			**62 023,00 €**

La répartition du reste à charge s'établit comme suit entre le Département des Landes et les EPCI-FP concernés :

	Département 40	EPCI-FP (CAGD, CCPT, CCTC, MACS) *
Animation	8 606,90 € (50%)	8 606,90 € (50%)

* La répartition entre les EPCI-FP concernés est calculée par application de la clef de répartition adoptée dans le cadre d'une convention et présentée ci-après.

Détail de la répartition entre les EPCI-FP partenaires de l'opération :

	Taux	Montant total
Communauté d'agglomération du Grand Dax agglomération (CAGD)	76,22 % *	6 560,18 €
Communauté de communes Terres de Chalosse (CCTC)	8,46 % *	728,14 €
Communauté de communes du Pays Tarusate (CCPT)	13,08 % *	1 125,78 €
Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS)	2,24 % *	192,80 €
TOTAL	**100 %**	**8 606,90 €**

* Selon la clef de répartition retenue pour les actions mutualisées à l'échelle du périmètre du PAPI, calculée comme suit :
- 25 % en fonction de la population carroyée de l'EPCI-FP située dans la zone inondable centennale du PAPI ;
- 25 % en fonction du bâti de l'EPCI-FP situé dans la zone inondable centennale du PAPI ;
- 50 % en fonction du potentiel fiscal de l'EPCI-FP rapporté au nombre d'habitants INSEE dans le PAPI.

Il convient d'ajuster en conséquence la fiche n°14 bis relative à l'animation du PAPI de l'agglomération dacquoise en intégrant cette modification.

Vu la convention en date du 7 août 202 établie entre l'Institution Adour, la communauté d'agglomération Grand Dax et les communautés de communes Terre de Chalosse, Pays tarusate et Maremne Adour Côte-Sud et ses avenants successifs,
Vu la délibération n°2021-CS-134 en date du 8 décembre 2021 de l'Institution Adour approuvant le programme d'actions 2022 dont notamment la fiche n°14,
Vu la délibération n°2022_CS_10 en date du 23 mars 2022 de l'Institution Adour approuvant la modification de la fiche n°14 (devenue fiche n°14 bis),
Considérant les échanges avec les services de l'État sur l'éligibilité des coûts d'animation,

Il est proposé de porter les modifications indiquées ci-avant dans la fiche n°14 bis du programme d'actions 2022, qui devient la fiche n°14 ter.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- d'approuver ce plan de financement ainsi modifié, pour l'opération « Animation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'agglomération dacquoise - année 2022 »,
- d'approuver la fiche n°14 ter en remplacement de la fiche n°14 bis dans le programme d'actions 2022,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants et à signer les documents afférents.

5. Risques fluviaux - Programme d'actions 2022 - Ajustement de programme - Fiche n°42 ter - Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations " Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois

La digue Pénich-Laburthe a été classée par l'État à l'encontre de l'Institution Adour dans le cadre du décret « digue » de 2007.

Depuis la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes du Pays Grenadois s'est positionnée pour le classement de cet ouvrage en système d'endiguement.

En outre, les récentes crues de l'Adour ont permis de mesurer le nécessaire recul d'une partie de l'ouvrage trop fortement sollicité et fréquemment endommagé par les crues.
L'objectif de l'opération est la réalisation des confortements de la partie amont de l'ouvrage et du recul de la partie aval de l'ouvrage.
Comme le prévoit la réglementation, ces travaux seront dimensionnés et suivis par un maître d'œuvre agréé au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

A l'occasion de l'adoption du programme d'actions 2022, le comité syndical a délibéré favorablement sur la fiche programme n°42 bis. Cette fiche programme mentionne un coût total prévisionnel de 600 000 € TTC pour cette opération.

Suite à la finalisation de la phase projet (PRO) et au regard des demandes d'adaptation du délégataire de la compétence, il s'avère que plusieurs modifications ont été apportées au programme de travaux initialement établi. Cela concerne notamment le maintien de bâtis existants nécessitant la modification des techniques de confortement, la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires garantissant une plus grande sécurité de l'ouvrage et l'intégration dans le projet de la restauration de la ripisylve en fin d'opération.
Le montant des travaux est également impacté par l'augmentation conjoncturelle du cout de l'énergie et des matières premières.

La présente délibération concerne donc le réajustement du coût prévisionnel et du plan de financement de cette action au vu des évolutions du programme de travaux.

Considérant la délibération n°134/2021 en date du 8 décembre 2021 de l'Institution Adour relative au programme d'actions 2022,
Considérant la délibération n°2022_CMF_07 en date du 23 mars 2022 de l'Institution Adour relative à l'évolution du plan de financement de la fiche programme n°42,

Il est proposé de procéder à la modification de la fiche programme, laquelle deviendra la fiche n°22 ter du programme d'actions 2022 et d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution de l'opération de confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations " Pénich-Laburthe" sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois.

Délibération

Le comité syndical, collège "membres fondateurs" décide :

- de rapporter la fiche programme n°42 bis du programme d'actions 2022,
- d'approuver la fiche 42 ter relative au confortement de la digue de Pénich-Laburthe sise à Larrivière-Saint-Savin, telle qu'annexée,
- d'arrêter à 964 800 € TTC le coût total prévisionnel de cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

V - AFFAIRES BUDGÉTAIRES

1. Décision modificative n°2

La décision modificative n°2 s'établit à 746 400 €, équilibrés en dépenses et en recettes, concernant exclusivement la section d'investissement.

De nouvelles inscriptions sont à prévoir sur l'opération du réservoir du Louet, sur l'opération du réservoir de Miramont et sur l'opération pour compte de tiers relative au Confortement de l'ouvrage de protection contre les inondations « Pénich-Laburthe » sis sur la communauté de communes du Pays Grenadois:

Concernant le Louet, il s'agit d'ajuster les crédits précédemment inscrits au budget primitif et à la DM1 conformément à l'avancée de l'opération et au vote de la fiche 36 bis du programme d'actions 2022. Il convient donc de réduire les crédits précédemment ouverts sur l'opération 4521 et d'ouvrir la tranche 2022 de ces travaux au travers d'une AP/CP.

Concernant le réservoir de Miramont, il s'agit de retranscrire budgétairement le vote de la fiche programme n°30 bis du programme d'actions 2021 relative aux travaux de mise en sécurité du réservoir.

Concernant « Pénich-Laburthe » il s'agit là aussi de retranscrire budgétairement l'adoption de la fiche programme n°42 ter du programme d'actions 2022.

			Dépenses		Recettes		
Opération	Libellé du programme	Objet	Article	Montant	Objet	Article	Montant
4521	Réservoir du Louet	Etudes environnementales, Moe, Moe travaux lagunage	2315-4521	-82 776,00 €	Départements	1323	-222 200,00 €
4521	Réservoir du Louet	Travaux lagunages, SPS...	2318-4521	-270 000,00 €	AEAG	1326	-72 500,00 €
sous total opération 4521 réservoir du Louet				**-352 776,00 €**			**-294 700,00 €**
4522	Réservoir du Louet	Travaux confortement	2318-4522	720 000,00 €	Départements	1323	34 300,00 €
					AEAG	1326	348 000,00 €
sous total opération 4522 réservoir du Louet				**720 000,00 €**			**382 300,00 €**
5321	Réservoir de Miramont	Travaux	2315-5321	60 000,00 €	Départements	1323	50 000,00 €
sous total opération 5321 réservoir de Miramont				**60 000,00 €**			**50 000,00 €**
opération pour compte de tiers n°007	Recul de la digue de Penich Laburthe		4581007	364 800,00 €	Recettes	4582007	364 800,00 €
sous total opération Pénich Laburthe				**364 800,00 €**			**364 800,00 €**
Opérations non affectées	Hors programme d'équipement	Installations, matériels et outillages techniques	2315	-15 624,00 €			
Ajustement inscription TVA reçu					FCTVA	10222	274 000,00 €
TOTAL DM 2				**776 400,00 €**			**776 400,00 €**

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant la délibération n°138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour,

Considérant les différentes évolutions des programmes d'actions nécessitant des ajustements budgétaires.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°2 au budget principal de l'Institution Adour et d'adopter l'ouverture d'une AP/CP pour l'opération de travaux de confortement du réservoir du Louet.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter la décision modificative n°2 telle qu'annexée,
- d'adopter l'ouverture d'une autorisation de programme -crédits de paiement pour l'opération de travaux de confortement du réservoir du Louet au titre de la décision modificative n°2 selon les montants inscrits en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Sortie d'actif

Dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de sortir de l'actif les biens réformés.
L'information patrimoniale relative à la mise en œuvre de la procédure de réforme des immobilisations doit s'accompagner de l'indication au comptable public du ou des numéros d'inventaire concernés par cette procédure.

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que ces biens sont amortis,

Il vous est proposé de sortir de l'actif les biens décrits dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 9 082,93€

Délibération

Le comité syndical décide :

- de sortir de l'actif les biens décrits dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 9 082,93€, ces biens étant amortis,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La séance se termine à 11h20

VI - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 30 novembre 2022.

Le Président,

Paul Carrère

Le secrétaire de séance,

Dominique Degos